

République Française
Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon

Commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°002/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **23 janvier 2025**

Date d'affichage : **30 janvier 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 29 janvier à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

Etaient présents :

Jean-Marie REY, Maire
Fabrice LOISEAU, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints
Yveline CORDIER, Pierre SAVOLDELLI **formant la majorité des membres en exercice**

Absents :

Marielle BOY, Violaine PIQUET-GAUTHIER, Jean-Michel BRUNET, Gabrielle GUIBERT, Lisa FAURE,
Jean-Baptiste CRAFFK

Fabrice LOISEAU a été élu secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	13
PRESENTS	:	7
VOTANTS	:	7

**OBJET : RACCORDEMENT EAUX USÉES ET EAU POTABLE LAUZET/CASSET : OUVERTURE
D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR L'INSTAURATION DE SERVITUDES ET APPROBATION
DE TRACÉ**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Briançonnais souhaite procéder à la mise en conformité des deux systèmes d'assainissement collectifs du Lauzet et des Boussardes. Le projet consiste à supprimer les deux stations d'épuration existantes (non conformes) et à renvoyer les eaux usées vers la station d'épuration de Briançon.

En parallèle de cette mise en conformité, il rappelle au Conseil Municipal que la commune du Monêtier-les-Bains souhaite réaliser un réseau d'eau potable entre le captage des Fontêtes et le hameau du Casset afin de réaliser un maillage efficace et d'anticiper d'éventuels problèmes de conformité et de quantité de la ressource du Petit Tabuc. Ce dispositif permettrait notamment d'optimiser LE réseau d'eau potable.

Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée a été passée en 2022 entre la commune et la communauté de communes du Briançonnais, pour la réalisation d'études relatives à l'adduction de l'eau. Il s'est avéré que le tracé en rive gauche de la Guisane a été retenu.

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un maillage efficace du réseau d'eau et de prévenir les problèmes éventuels de conformité de ce dernier notamment au niveau du Petit Tabuc desservant le Casset ;

CONSIDERANT la qualité d'utilité publique du raccordement entre le captage des Fontêtes et le hameau du Casset ;

CONSIDERANT le plan du tracé des canalisations ci-annexé ;

CONSIDERANT le plan du tracé traversant des parcelles privées nécessitant la mise en œuvre de conventions de servitudes de passage ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R152-1 à 152-2 ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R112-1 et R131-3 à R131-8 ;

VU l'article L.2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

VALIDE le projet de réalisation un réseau d'eau potable entre le captage des Fontêtes et le hameau du Casset selon le tracé de la canalisation retenu.

DECIDE d'avoir recours à la procédure d'instauration de servitudes d'utilité publique sur fonds privés pour la pose de canalisations publiques, à l'encontre des propriétaires concernés par le tracé.

DEMANDE à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes d'engager la procédure d'instauration des servitudes d'utilité publique sur fonds privés au bénéfice de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

DIT que les crédits nécessaires à cette procédure seront inscrits au budget du service de l'eau, aux chapitres, aux articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY



Le secrétaire de séance

Fabrice LOISEAU

A handwritten signature in black ink is located on the right side of the page, next to the name 'Fabrice LOISEAU'. The signature is fluid and cursive.